-

# Compte - Rendu CSAL du 11/01/2024

**Ce début d'année est marqué, comme chaque année, par le traditionnel CSA emplois (ex CTL). Depuis plusieurs années, vos élus en CSA-Local ont décidé de ne pas boycotter ce premier dialogue sur le sujet dans un souci de transparence pour les agents. Les élus Solidaires Finances Publiques 43 se sont donc rendus à cette première convocation, afin de pouvoir vous communiquer au plus vite les informations essentielles de l'ordre du jour. Il va de soi, pour vos élus, que cette démarche ne s'inscrit pas dans l'acceptation des suppressions d'emplois, mais dans la volonté d'une communication rapide avec chacun et chacune d'entre vous, concernant ces éléments fournis par la DDFIP ; qui, rappelons-le restent confidentiels jusqu'à la tenue du CSA-Local dédié. Suite au vote contre par la totalité des élus du Département, nous solliciterons votre soutien rapidement pour lutter ensemble contre ces suppressions !**
**On ne lâche rien !**

9h00 – Ouverture de la séance :

Désignation du secrétaire de séance :
FO - Mme BENOIT Stéphanie

Lecture des déclarations liminaires : les réponses du Président sont les suivantes :
- Concernant le volet emploi, le Président décide de ne pas aborder ce point en liminaire, l'ordre du jour faisant mention de ce sujet.
- Concernant l'indemnitaire, le Président admet que ce dernier doit évoluer. Toutefois, l'interprétation de la DG n'est pas la même que celle des représentants des personnels. En effet, pour Solidaires Finances Publiques, toute rémunération au mérite, ou pour une tache dévolue doit laisser la place à une vraie revalorisation collective. En effet, ce mode de rémunération agit comme un pansement sur une jambe de bois, et n'a pas d'autre effet que de diviser un collectif déjà mis en difficulté par la charge de travail en perpétuelle augmentation.

2 – Approbation du PV du CSAL du 28/09/2023 (pour avis)

Vote pour à l'unanimité.

3- Adoption du règlement intérieur (pour avis)

Le règlement intérieur proposé ne faisant pas mention des souhaits émis par les représentants en CSAL Formation Spécialisée en date du 23/11/2023. Solidaires Finances Publiques 43 propose donc au Président de mettre en place un

« protocole local » permettant de fixer un cadre provisoire en attendant la circulaire DGFIP qui devrait être mise en place fin 2024. Le Président refuse cette requête ne souhaitant pas s'engager sur ce sujet du fait de son statut d'intérimaire, et du fait que cette possibilité n'ait pas été laissée par la DG.
Les élus en CSA-L **votent unanimement contre** ce règlement intérieur proposé au vote. Par ailleurs, les élus des 3 OS proposent unanimement une délibération permettant d'expliquer ce vote (ci-jointe). *****

4- PLF 2024 (pour avis)

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit 200 suppressions d'emplois pour la DGFIP.

| | PLF 2018 | PLF 2019 | PLF 2020 | PLF 2021 | PLF 2022 | PLF 2023 | PLF 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DGFIP | - 1600 | - 2130 | - 1500 | - 1800 | - 1506 | - 850 | -200 |

Mme MOREAU indique que les choix ont été orientés par les directives nationales. Un système de comparaison charges/emplois a permis de décliner ces suppressions d'emplois. **Solidaires Finances Publiques 43** dénonce le fait que : malgré l'investissement de toutes et tous pour maintenir le niveau d'efficience des missions et l'efficacité de nos services, chaque année et inexorablement au titre de la contribution proportionnelle, les suppressions continuent à oppresser les agents de notre DDFIP et plus largement de la DGFIP.
Le Président indique l'aspect positif pour notre DDFIP de l'implantation d'un SAPF permettant ainsi de dynamiser le territoire et d'ajouter des emplois au TAGERFIP.

| Services | A | B | C | Total |
|---|---|---|---|---|
| Services de direction (SFDL) | 1 | | | 1 |
| SAPF | 1 | 6 | 2 | 9 |
| SIE départemental | | -1 | | -1 |
| SPFE départemental | | -1 | | -1 |
| SGC Langeac | | | -1 | -1 |
| SGC Brioude | | | -1 | -1 |
| SGC Monistrol | | -1 | | -1 |
| Trésorerie Hospitalière | | -1 | | -1 |
| **Total** | **2** | **2** | **0** | **4** |

Concernant le pré-positionnement des stagiaires sur des postes supprimés suite à l'exercice du PLF, **Solidaires Finances Publiques 43** demande des précisions sur la gestion RH de ces emplois. Il semblerait que le faible nombre d'emplois vacants dans notre département puisse permettre, a minima, leur maintien dans le bloc fonctionnel initial en sur-effectif.
**Vote contre unanime.**

5- Ponts naturels 2024 (pour avis)

Au titre de 2024, il est proposé de retenir les « ponts naturels» suivants :

- vendredi 10 mai 2024.
- vendredi 16 août 2024.

Vote pour concernant la CGT et FO.
**Abstention** pour **Solidaires Finances Publiques 43**. En effet même si les élus que nous sommes sont agréablement surpris par cette proposition qui va dans le sens du souhait des collègues et remercions le Président pour cette proposition, **Solidaires Finances Publiques** dénonce depuis toujours le fait d'imposer aux collègues de prendre des congés, et déplore le fait qu'une deuxième autorisation exceptionnelle ne soit pas accordée à tous pour financer cette absence imposée.

6- Bilan annuel du télétravail (pour information).

Au 31 décembre 2022, **50 973 agents de la DGFiP** bénéficiaient d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A+ (10,9%), A (23,8%), B (43,4%) et C (21,9%).

L'installation de ce dispositif dans nos modes de travail s'est poursuivi en 2023 avec 54 754 bénéficiaires d'une ou plusieurs autorisations de télétravail recensés au 30 juin 2023.

L'observation de l'évolution des autorisations de télétravail depuis 2022 dessine un cycle qui se caractérise par :

- ➔ une baisse amorcée au cours de la période estivale en lien avec les mouvements d'affectation dans les services du 1er septembre, entraînant la caducité des accords de télétravail des agents concernés ;
- ➔ puis une reprise progressive dès le mois d'octobre et jusqu'à la fin de l'année. Cet ajustement s'inscrit dans une phase de dialogue initiée par les chefs de service (renouvelée à chaque rentrée) destinée à vérifier avec les équipes en place la bonne articulation du distanciel et du présentiel.

Par ailleurs, **le taux mensuel de télétravailleurs s'est établi en moyenne aux alentours de 49 % :** un pic à 64 % a été enregistré en janvier 2022 correspondant aux mesures de restrictions de travail sur site imposées pour faire face à une nouvelle vague de contamination au Covid-19.

Pour l'année 2022, le taux mensuel de télétravailleurs pour notre Département s'élevait à 46 %.Pour 2023 le taux est de 58 %.

Par ailleurs, à la date d'aujourd'hui, 99 % du parc informatique de notre Département est éligible au télétravail.
Au 31/12/2023, le nombre d'autorisation de télétravail pour la DDFIP 43 est de 192 pour 173 bénéficiaires. (double-autorisations pour certains!)
Il est à noter que toute formation suivie en télétravail doit être posée en formation dans SIRHIUS ; mais, il est essentiel d'informer le service RH que cette dernière a été suivie en télétravail, permettant ainsi à l'agent de bénéficier du forfait télétravail sur le temps de la formation.
Par ailleurs, 18 aménagements de poste de télétravail ont étés demandés par le médecin du travail. A ce jour, un agent reste en télétravail permanent pour raisons médicales.
Un recensement avait été mené par la DDFIP concernant les besoins d'aménagement pour les agents (multi-prises, doubles écrans…). Ainsi, les besoins de chacun doivent être pourvus. **Solidaires Finances Publiques 43** demande que ce type de recensement soit reconduit régulièrement afin que les équipements puissent s'adapter à l'évolution des besoins. Le Président s'engage a procéder à un recensement annuel des besoins.
Les OS demandent un éclairage sur le lien entre le télétravail et la politique immobilière de l'état. Le Président précise que ce lien est réel et qu'il faut mettre en place un dispositif de bonne gestion de nos bâtiments en fonction de la présence. Toutefois, il précise que le télétravail ne deviendra pas obligatoire au titre de la mise en place de la politique immobilière de l'état.

7 – Questions diverses

- Le 8 janvier, Mme MOREAU a rencontré le cabinet d'ergonome qui a été mandaté par la DDFIP afin de faire le point sur les besoins concrets pour la DDFIP43. Le prestataire doit proposer une réunion aux représentants des personnels afin d'évoquer les problématiques particulières. Par la suite, le prestataire passera dans chacun des services de la DDFIP afin de procéder à l'analyse des besoins par métiers.
- Concernant les conditions hivernales, **Solidaires Finances Publiques 43** a demandé à la DDFIP de veiller à ce que des mesures de bienveillance soient appliquées par les chefs de services en fonction des conditions annoncées. Le Président indique que cette bienveillance doit être appliquée par les chefs de services directement et en fonction de la situation de leurs effectifs.
- Concernant le plan de mobilité, la restitution des résultats est prévue pour le 6 février.
- Concernant les travaux du hall d'accueil de Brioude, la priorité de la DDFIP est focalisée sur les travaux prévus sur le hall de Terrasson. Les travaux devraient toutefois débuter au deuxième semestre 2024.
- Concernant les travaux de Terrasson et le déport de l'accueil sur le site de la DDFIP : A ce jour, les appels d'offre n'ont pas tous été pourvus, ainsi la date de début des travaux reste à ce jour inconnue. Toutefois, la date de déport de l'accueil est fixée par la DDFIP au 12 février. Les OS demandent unanimement la tenue d'une formation spécialisée avant cette date afin d'échanger sur le sujet et d'avoir la restitution des groupes de travail.
- Concernant la caisse en numéraire sur le site de Terrasson, la question de son retour sur le site après les travaux est posée. Le Président fait part de son intention

de ne conserver qu'une seule caisse en numéraire sur le département. Affaire à suivre donc.

**VOS ELUS SOLIDAIRES FIP 43 EN CSAL :**
**Guilhaume PONS – Frédéric GABRIEL - Noémie-Lucie BILLON**
**Angélique DUCROQUET – Jean Louis DO CARMO – Eve CHAMPELOVIER**

**** Délibération***

*Monsieur le Président du CSAL de la Haute-loire,*

*En accord avec les articles 86 et 98 du décret 2020-1427, nous, membres du CSAL du 11/01/2024 de la DDFiP de Haute-Loire, formulons la présente délibération suite à l'avis négatif sur le Règlement Intérieur (RI) présenté aujourd'hui. Nous constatons que les revendications et propositions, transmises par la FSL , n'ont pas été prises en compte dans le Règlement Intérieur (RI) présenté. Ce manque de dialogue social est inacceptable.*
*Le RI, tel que soumis au vote de ce CSA, ne répond pas aux besoins des représentants du personnel des CSA et des formations spécialisées. Il est crucial de rappeler que ce RI sert de cadre non seulement pour les instances nationales mais aussi pour les CSA des directions locales. Nos militants, qui s'investissent pleinement dans leurs fonctions, attendent un cadre qui favorise un dialogue serein et constructif. Le RI doit traduire cet objectif. Nous contestons la réduction des droits des représentants du personnel dans le nouveau RI. Les facilités supplémentaires accordées aux représentants au CHSCT ont été supprimées. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessite une présence significative sur le terrain. Nous demandons donc la prise en charge des frais pour les suppléants dans toutes les instances : les CSA et les CDAS. Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous.*
*Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents 15 jours minimum avant la date de réunion.*
*Nous sommes particulièrement préoccupés par les pratiques d'entrave à un dialogue social de qualité, notamment en ce qui concerne la durée prévisionnelle des instances.*
*Nous demandons que cette durée soit fixée à une journée minimum pour les instances (CSAL , FSL). Si l'ordre du jour s'avère dense, cette durée doit être étendue à la durée nécessaire pour un*

*traitement exhaustif de qualité, et a minima portée à deux jours. Un dialogue social de qualité ne peut se concevoir que dans une durée permettant une discussion approfondie et constructive sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.*

*Le manque de transmission en temps réel aux élus locaux et nationaux des FS de toutes les fiches de signalement (individuelles et collectives) est un point de discorde majeur dont on espère qu'il sera résolu par le nouvel outil de remontées. Ces fiches sont cruciales pour l'exercice de nos fonctions, notamment en matière de sécurité et de santé au travail. Leur non-transmission traduit un manque de transparence et une méfiance envers les représentants du personnel, ce qui est inacceptable. Nous demandons que le RI stipule clairement l'obligation de transmettre ces fiches aux représentants du personnel. Nous demandons d'intégrer dans le RI que « si les élus et représentants des organisations syndicales entendent faire voter en séance une délibération sans lien avec un point de l'ordre du jour de l'instance, elles doivent, dans la mesure du possible, en informer en amont de la séance le président» . Tout particulièrement, nous demandons que le RI stipule un délai maximal impératif de 48h heures pour la convocation d'une formation spécialisée en cas d'évènement grave : les risques professionnels et les incidents exigent une réaction rapide et coordonnée de toutes les parties. Le respect de ce délai est une condition sine qua non pour garantir la réactivité et donc l'efficacité des instances de dialogue social.*

*Nous demandons que le RI précise que si une délibération est adoptée à la majorité des membres de la FS, le président ne puisse pas s'opposer à la réalisation d'une enquête ou d'une visite. De même, si la majorité des représentants du personnel souhaite qu'un point soit retiré de l'ordre du jour, cela doit être respecté. Cette demande vise à souligner que ces instances nous appartiennent également et ne sont pas uniquement sous le contrôle de l'administration. Le RI doit être un outil facilitant, non une entrave au dialogue social. Nous attendons une réponse écrite et demandons que cette délibération soit portée à la connaissance des agents conformément à l'article 98 du décret 2020-1427.*

*Nous insistons sur l'importance de ces mesures indispensables au bon fonctionnement des instances de dialogue social. Le respect de ces principes est une condition essentielle pour des échanges constructifs entre l'administration et les représentants du personnel.*